

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
17/02/17	20/03/17	2017-1609

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Déclaration de projet Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, emportant mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et des PLU de Loos-en-Gohelle et Lens.
--	--

2. Identification de la personne publique responsable

Personnes publiques responsables	Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Lens
----------------------------------	---

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Lens Loos en Gohelle SCOT de Lens-Liévin – Hénin-Carvin
Nombre d'habitants concernés	Lens : 31 647 hbt (INSEE 2013) Loos-en-Gohelle : 6 581 hbt (INSEE 2013) SCOT de Lens-Liévin – Hénin-Carvin : 366 823 habitants (INSEE 2012) – 50 communes
Superficie du territoire concerné	Lens : 11.7 km ² Loos-en-Gohelle : 12.7 km ² SCOT de Lens-Liévin – Hénin-Carvin : 351,45 km ²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

L'hôpital de Lens actuel, situé au sein même de la ville de Lens connaît une certaine obsolescence, tant dans son fonctionnement que dans ses constructions, état qui va s'empirer au fur et à mesure des années.

Après une analyse fine de l'état des lieux, du fonctionnement et de l'état des bâtiments, ainsi que des effets d'une solution de modernisation sur place de l'hôpital, la solution de la création d'un nouvel hôpital de Lens a été retenue. Cette solution, qui permet d'élever considérablement le niveau des prestations et services hospitaliers, a été validée par Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soin (COPERMO) le 24 novembre 2015.

Le nouveau site sur les communes de Loos-en-Gohelle et Lens, dans un secteur prévu pour le développement urbain aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU de Loos-en-Gohelle).

Toutefois, la réalisation du projet nécessite une mise en conformité des documents d'urbanisme : PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle, SCOT de Lens-Liévin – Hénin-Carvin.

Le projet d'engendre aucune démolition.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe *délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Population

L'hôpital de Lens correspond à 2 875 personnes employées, et 1 082 lits et places (malades présents). A titre d'exemple et de comparaison, le site actuel, reconverti en logement, pourrait fournir environ 280 logements (soit $280 \times 2.59 = 725$ habitants).

Protection de l'environnement/ économie

L'exemplarité en termes de développement durable est un axe majeur du projet.

Cette ambition se développe autour du concept de la « 3e Révolution Industrielle », centrée autour du développement des énergies renouvelables et de leur mutualisation, ainsi que de l'économie circulaire.

Il met en œuvre des stratégies alternatives en matière énergétique, incluant la limitation des consommations, le recours aux énergies renouvelables (capteurs solaires, réseau de chaleur urbain, et géothermie) et la tendance à l'autosuffisance énergétique.

Il fait appel à des savoir-faire disponibles au plan régional, matériaux locaux, dans la dynamique de l'économie circulaire.

La conception du bâtiment en lui-même, réduit les pertes de chaleur en hiver et les besoins de climatisation en été. Le fonctionnement interne, gestion des flux techniques et personnels, réduit les déplacements et les dépenses énergétiques. Le déploiement de réseaux et d'une gestion technique instinctive, associé à des compteurs d'énergie capable d'analyser des solutions de transfert d'énergies renouvelables et/ou risquant d'être perdues est prévu.

En matière de traitement des eaux, il est fait appel aux solutions d'infiltration sur le site, et à la phyto-épuration des eaux grises.

En ce qui concerne le traitement des abords, il fait le choix d'un paysagement avec le plus d'espèces plantées possible, espèces autochtones de différentes strates, afin d'assurer le développement d'une biodiversité locale, en lien avec les espaces de nature voisins (cavalier).

Equipement public

Le projet contribuera fortement au renforcement de l'offre de soins territoriale en devenant un établissement, siège du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois, ouvert sur son environnement extérieur (coopérations avec d'autres structures de prise en charge) et non hospitalo-centré (maillage avec la médecine de ville).

- Le nouvel hôpital permet de mutualiser les plateaux techniques, les services et par conséquent les équipes, alors que la structure architecturale multi-pavillonnaire de l'hôpital actuel ne le permet pas.

- Il concentrera l'ensemble des activités medicotechniques, d'hospitalisation, de consultation, d'exploration, logistiques et administratives dans une même zone géographique, ce qui présente un intérêt énorme en terme d'efficacité et de confort des patients.

- Il poursuit une ambition technologique : Faire du nouvel hôpital de Lens, un hôpital digital tourné vers les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Afin de le propulser vers de nouvelles pratiques, à la recherche d'efficience au service des patients et des professionnels.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme sont faibles, car la destination globale de la zone était d'ores et déjà en grande partie destinée à de l'activité.

Pour le SCOT :

- Au DOO (Ancien DOG), il s'agit juste de préciser la destination de la zone qui était désignée comme secteur d'activités à urbaniser.

Pour le PLU de Loos-en-Gohelle :

- Le plan de zonage, le règlement et l'OAP n°6 prévoyaient une zone d'activités, la mise en compatibilité ouvre le secteur à l'urbanisation et adapte le règlement ; il décale la liaison cyclable.
- Le dossier Loi Barnier est produit de façon à permettre la construction d'un bâtiment de radiothérapie ponctuellement en débord dans la zone des 100m de recul par rapport à l'autoroute A21.
- La transformation du secteur NL occupé par des stades réduit les équipements sportifs du secteur, au bénéfice du pôle hospitalier.
- La réduction de l'espace boisé classé (0,62ha) est largement compensée, dans le projet par les aménagements paysagers.
- L'amélioration de la liaison verte sera réalisée dans le cadre du projet, malgré la suppression de l'emplacement réservé.

Pour le PLU de Lens :

- La suppression de surface de stades au bénéfice de la structure hospitalière a fait l'objet d'une négociation : deux stades et demi sont ainsi maintenus au lieu de 2 stades initialement (il y a actuellement 4,5 stades sur les deux communes).

Le projet modifie peu les orientations relatives à la protection de l'environnement et des espaces naturels et agricoles.

En effet, sur Loos-en-Gohelle, même si les terres sont actuellement cultivées, leur destination était déjà modifiée par le PLU : zone 2AU, transformée en zone 1AUs (santé).

L'acquisition des terrains fait l'objet de procédures amiables en concertation avec les propriétaires, les exploitants et la SAFER. Des mesures compensatoires sont proposées.

Vis-à-vis des espaces naturels, la suppression d'une surface restreinte d'espace boisé classé, est largement compensée par les plantations sur les espaces libres et les aires de stationnement. De plus, l'analyse de la faune et de la flore réalisée dans le cadre de l'étude d'impact montre des enjeux biologiques sont moyens à faibles.

Sur la commune de Lens, le zonage actuel N correspond aux stades, et non à des espaces d'intérêt biologique. Une partie sera mise en zone 1AUs (santé).

Cf. Note d'accompagnement ci-jointe.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)?

(exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...)

Ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

Par souci de simplification administrative, et en application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement, l'opération d'aménagement du Nouvel Hôpital de Lens est soumise à une **enquête publique unique** regroupant

- l'enquête d'utilité publique du projet, préalable à la délivrance d'une déclaration d'utilité publique
- l'enquête publique inhérente aux opérations soumises à étude d'impact
- l'enquête parcellaire préalable à la délivrance d'un ou de plusieurs arrêtés de cessibilités des terrains concernés par le projet
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

Le projet est concerné par le SCOT de Lens-Liévin – Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008 ; il n'a pas été élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.

Un SDAGE et/ou SAGE ?

Si oui le(s)quel(s) ?

La zone d'étude appartient au bassin « Artois-Picardie », dont le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Le SAGE Marque-Deûle est en phase d'élaboration (phase des scénarii contrastés validée le 20 avril 2015 ; stratégie validée le 05 septembre 2016). Le SAGE ; rédaction du Règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en cours.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Ni le PLU de Loos-en-Gohelle, ni celui de Lens, n'ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, mais le projet de centre hospitalier (hôpital et ses accès), fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) dans le cadre de la déclaration de projet.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>La volonté affichée dès le concours d'architecture, lancé en 2015, est de contraindre le site à environ 20 ha. Cette surface s'est avérée nécessaire pour comprendre l'ensemble du programme de l'hôpital (en termes de services hospitaliers, radiothérapie, etc.) aires de stationnement, voies de desserte et aires de traitement des eaux. La négociation avec la ville de Lens, pour conserver un demi-stade supplémentaire, est venue réduire sensiblement cette surface.</p> <p>Le plan masse montre bien que, malgré le parti architectural volontairement compact du bâtiment, toute la surface est nécessaire au projet.</p> <p>Le dimensionnement des aires de stationnement se veut lui aussi le moins consommateur d'espace possible. Il se base sur l'actuelle fréquentation de l'hôpital, et le nombre de places prévues. Même si les transports alternatifs à la voiture sont développés dans le projet (vélo, bus, piétons) l'analyse des flux montre que l'usage de la voiture restera le mode privilégié. En effet, les horaires du personnel sont difficilement compatibles avec les transports en commun tout comme les origines souvent assez lointaines des patients et des visiteurs.</p> <p>(1/3 du personnel posté x 90% se rendant en voiture = 1800 places auxquelles il faut ajouter les visiteurs, soit environ 2000 places demandées).</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p><u>L'aire de stationnement</u> est volontairement plus importante que celle disponible sur l'hôpital actuel (387 places identifiées), car aujourd'hui le nombre de places se révèle très insuffisant, engendrant des dysfonctionnements importants tant dans l'enceinte de l'hôpital (obstructions, impossibilité pour les médecins de se stationner...) qu'en dehors du site : stationnements en zones interdites, gêne à la circulation.</p> <p>Les surfaces agricoles sur la commune de Loos-en-Gohelle (principalement concernée par la réduction des surfaces, ont été réduites d'environ 25% entre 2000 (21440 ha) et 2010 (16230ha).</p> <p>La commune de Loos-en-Gohelle souhaitait accueillir le centre hospitalier et avait pour cela réservé des espaces au nord et au sud de l'autoroute (2AUe). L'hôpital devant s'installer au sud, les espaces au nord resteront agricoles, la commune n'envisage pas de développement économique autre.</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p><u>Le choix de déplacer l'hôpital</u> et non de restructurer /reconstruire sur place, résulte d'une étude fine de l'hôpital actuel.</p> <p>Cette solution a été comparée à d'autres scénarios : 1/ reconstruction sur le site actuel, 2/ reconstruction sur le site actuel, 3/ reconstruction en dehors du site.</p> <p>Bien que financièrement plus coûteuse, seule la construction sur un nouveau site assure les objectifs de modernité, technicité et fluidité du fonctionnement, nécessaires à un très haut niveau de prestation. De plus, ce scénario permet de maintenir sur le site actuel un haut niveau de service pendant toute la phase chantier, au lieu de voir réduire les prestations et l'accessibilité pendant cette phase ; la création en site neuf, permet d'ailleurs de réduire le temps de la phase travaux.</p> <p>En outre la solution de construction d'un nouvel hôpital de Lens permet de faire appels aux matériaux et technologies de pointe, et d'atteindre un très haut niveau de qualité environnementale. Le projet s'inscrit ainsi dans la troisième révolution industrielle.</p> <p>Cette solution de nouvel hôpital de Lens a été validée par le COPERMO – Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soin - le 24 novembre 2015.</p>
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p><u>La consommation d'espace</u> (principalement agricole) est estimée à 20 ha pour l'hôpital et environ 7 ha pour les accès.</p> <p>A noter que ces surfaces figurent en très grande partie en zone d'activité au Scot et au PLU de Loos-en-Gohelle.</p> <p>(L'hôpital actuel occupe environ 13 hectares).</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>L'activité agricole va cesser dans la partie sud de l'autoroute – évolution prévue depuis plusieurs années puisqu'inscrite au Scot et au PLU de Loos-en-Gohelle. Les mesures de compensation ont fait l'objet de négociations amiables avec le Nouvel Hôpital de Lens, les propriétaires, les exploitants et la SAFER depuis plusieurs mois.</p> <p>Les déplacements ont été étudiés dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'opportunité a démontré l'intérêt de relier le centre hospitalier à la RD947 par de nouveaux accès, ce qui doit limiter les circulations au sein des quartiers d'habitation (rue Brossolette et rue Louise Michel). - Le réseau de bus doit être modifié pour assurer une desserte de l'hôpital par le BHNS.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km)		X	Le site Natura 2000 situé à moins de 15km du projet est : Le SIC FR3100504 « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » situé à 14,2 km du projet. Les espèces protégées, inféodées aux sols riches en métaux « lourds » et aux zones humides, ne sont pas susceptibles de fréquenter le site. Il n'y a pas d'impact potentiel.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	La ZPS la plus proche est située à environ 17,5 km du périmètre d'étude, il s'agit de la ZPS « Les Cinq Tailles ».
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	La zone de projet se situe en dehors de tout périmètre relevant d'un intérêt écologique que ce soit d'un périmètre d'inventaire ou de protection. Les ZNIEFF les plus proches sont : <ul style="list-style-type: none"> - Terril Jumeaux n°11/19 : environ 1,5 km - Terril de Grenay : environ 4 km - Terril Pinchonvalles : environ 5 km - Terril n°75 d'Avion : environ 5 km - Marais de Vermelles : environ 8 km - Côteau d'Ablain-Saint-Nazaire : environ 9 km - Terril n°98 d'Estevelles : environ 9 km
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Terril Pinchonvalles : environ 5 km
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)		X	Le site du projet n'inclut aucun réservoir ou continuité écologique. <ul style="list-style-type: none"> - Au SRCE, le réservoir de biodiversité le plus proche est le terril des Deux Jumeaux (environ 1,5 km) ; des espaces à renaturer sont désignés sous forme de couloir, en couronne de l'agglomération à environ 1 km au nord du projet. Le cavalier qui jouxte les terrains, apparait en espace relais. <ul style="list-style-type: none"> - Le PLU de Loos-en-Gohelle le désigne également le cavalier comme ceinture – déplacements doux. - Selon la Trame Verte et Bleue du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, le cavalier est un corridor écologique.

Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		X	Le site se trouve en point haut, en dehors des zones potentiellement humides. Les zones de probabilité les plus proches sont distantes de plus de 1 km
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SAGE) ou par un autre document ? (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	Aucune plante indicatrice n'a été trouvée lors des investigations faune-flore. Une étude pédologique, menée par l'hôpital de Lens, est en cours pour confirmer l'absence de zone humide sur le secteur.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquels (le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	Le patrimoine de l'UNESCO du bassin minier (2012), comprend à proximité du site du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Le cavalier qui se situe en limite sud du site (tracé est-ouest, - Les terrils jumeaux, et le chevalement et tour d'extraction de la base du 11/19. - Les cités n°12 (Saint-Edouard) et 12b au sud-ouest du projet - La cité des Provinces (à l'ouest de la route de Béthune)... <p>Selon les informations recensées par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) et le Service Archéologie du département du Pas-de-Calais, aucun site archéologique n'est concerné par l'emprise du projet et aucune fouille archéologique n'est demandée par Monsieur le Préfet à titre préventif, sur le site d'étude.</p>
Site classé ou projet de site classé ?		X	Il n'y a pas actuellement de site classé à proximité du site du projet, mais il existe un projet de classement sur les terrils jumeaux (projet de classement de 79 terrils – opération Grand Site).
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	Il n'y a pas actuellement de site inscrit à proximité du site du projet, ou de projet connu.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Aucune AMVAP ni ZPPAUP n'a été recensée sur ou aux abords du périmètre d'étude

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Aucun Plan de sauvegarde et de mise en valeur n'a été recensé sur ou aux abords du périmètre d'étude
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	<p>Le ScoT, antérieur à l'inscription du bassin minier au patrimoine de l'UNESCO, n'identifie pas de perspectives paysagères sur le site du projet, mais recommande la prise en compte du patrimoine minier.</p> <p>Le Bassin minier, dans ses études relatives au paysage, insiste sur la prise en compte des perspectives sur les terrils, et l'attention à porter aux cités minières faisant l'objet d'une inscription UNESCO, et aux autres cités minières inventoriées (la cité n°14 au sud du site en fait partie).</p> <p>Aucune perspective ne concerne directement le site du projet.</p>

Ressource en eau			
	Oui	Non	
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :			Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>La zone d'étude est située en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.</p> <p>Une installation de captage AEP à l'arrêt en bordure sud-ouest du site étudié, sur le cours d'eau « le collecteur des houillères ».</p> <p>Un autre captage AEP, celui-ci en exploitation, se situe aussi sur « le collecteur des houillères », au sud-est du périmètre d'étude, mais à une distance plus importante.</p>
Captage (s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?</p> <p><i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i></p>	X		<p>Les communes de Loos-en-Gohelle et de Lens sont alimentées en eau potable par le réseau de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.</p> <p>Depuis 2003, la communauté d'agglomération utilise des installations provisoires de dénitrification sur les forages existants. Depuis 2010, le Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lus a commencé à livrer de l'eau produite par son usine d'Aire-sur-la-Lys. Enfin, un réservoir de 5000 m² ainsi qu'une station d'épuration ont été réalisés par la communauté d'agglomération à Grenay et sont en service depuis 2011. Des travaux sont encore en cours pour permettre à l'alimentation du Syndicat mixte des eaux de la Lus d'atteindre sa valeur maximale de 20 000 m³/jour.</p> <p>Ce réseau est suffisant pour alimenter le projet de nouvel hôpital de Lens.</p>

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	La commune de Loos en Gohelle et de Lens ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux.
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		X	<p>Un réseau d'assainissement (VEOLIA), dessert la rue Louise Michel. Sa capacité est insuffisante (diamètre 600) pour assurer l'assainissement du projet. C'est pourquoi, dès le concours, le projet devait intégrer un assainissement autonome.</p> <p>Ce dernier est prévu, tout comme le traitement des eaux de ruissellement, par phyto-épuration (lits de roseaux et noues) et infiltration dans le milieu naturel.</p>

Sols, sous-sols, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	Les sites BASOL les plus proches de la zone d'étude et de modification des documents d'urbanisme sont localisés entre 1,5 et 3 km (sur les communes de Loos-en-Gohelle et de Lens)
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	Aucun site BASIAS n'est présent dans le périmètre du projet. 13 sites BASIAS sont inventoriés à proximité : entre 200 et 600m du périmètre de projet.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire?		X	

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			<p>Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>

<p>Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?</p>		<p>X</p>	<p>Aucun cours d'eau présentant un risque de crue ne traverse ou ne passe à proximité du périmètre d'étude. Le site se trouve en partie haute du relief local, seulement « dominé » par le secteur du Grand-Mont à l'ouest.</p> <p>Le périmètre d'étude se situe, dans une zone où le risque de remontées de nappes varie d'une sensibilité très faible à inexistante. Toutefois, la nature des terrains, localement argileux peut favoriser la stagnation des eaux lors de fortes précipitations.</p> <p>L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible sur le périmètre d'étude.</p> <p>Le risque de cavités souterraines est présent, lié aux sapes de guerre. Toutefois la base BDcavité ne signale pas d'élément sur le site même du projet.</p> <p>A noter l'effondrement de galeries minières sur Loos-en-Gohelle au nord de l'autoroute.</p> <p>Des glissements de terrain et coulées de boue ont été enregistrés sur Loos-en-Gohelle et Lens, mais en dehors du périmètre du projet.</p> <p>Aucun risque minier n'est signalé sur le site du projet. Les points de danger les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de tassement sur l'emprise du terril de Loos-en-Gohelle au nord de l'autoroute, et sur les terrils jumeaux • Risque d'échauffement des terrils jumeaux (1,5 km) • Risque d'effondrement : 470m pour le plus proche • Risque de gaz : 750m au sud pour le plus proche • Risque de glissement superficiel : terrils jumeaux. <p>L'aire d'étude est située en zone de sismicité 2 (aléa sismique faible).</p> <p>Le périmètre d'étude est exposé au risque de transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière, du fait de la proximité de l'autoroute A 21.</p> <p>Le risque pyrotechnique concerne l'ensemble du secteur compte tenu du contexte historique du site et de la présence de tranchées au droit du site datant de la Première Guerre Mondiale.</p>
<p>Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>		<p>X</p>	<p>Le site n'est pas concerné par un Plan de prévention des risques</p>

Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	<p>Selon la cartographie du bruit des infrastructures de transports terrestres, la zone d'étude est largement concernée par le bruit de l'autoroute A21.</p> <p>Les mesures effectuées confirment ce point et précisent également qu'à proximité des habitations de la RD947, le LAeq mesuré dépasse 60.</p> <p>Une autre source de bruit plus ponctuelle est présente sur le périmètre étudié : il s'agit du passage aérien d'avions en provenance/en direction de l'aérodrome Lens-Bénifontaine.</p> <p>L'éclairage est présent sur l'aire d'étude, en raison de sa proximité aux zones urbaines et aux infrastructures de transports.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	Arrêté préfectoral du 23 août 1999 : Autoroute A21 classée en catégorie 1 des infrastructures bruyantes ; RD947 classé en catégorie 3.

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Le PPA de l'aire urbaine Béthune-Lens-Douai a été approuvé par arrêté préfectoral le 10/11/2010.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	X		<p>Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais (approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012) définit des objectifs de réduction des consommations énergétiques productrices de gaz à effet de serre, pour réduire les quantités de polluants de l'air.</p> <p>Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) propose également des actions d'atténuation qui, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), réduisent par là même les risques de pollution de l'air.</p> <p>A noter que la région Nord-Pas-de-Calais fait partie des territoires en infraction par rapport aux objectifs de qualité de l'air au niveau européen, avec notamment des dépassements en NOX et particules fines. L'agglomération de Lens-Liévin apparaît comme gros émetteur de ces pollutions.</p> <p>Toutefois, les mesures réalisées sur le site ne révèlent aucun dépassement des valeurs limites (mesure du NO2 et des Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes (BTEX))</p>

Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	
--	--	---	--

**Éléments complémentaires
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

Les mises en conformités des documents d'urbanisme, rendues nécessaires par le projet de nouvel hôpital, ne remettent pas en cause les grandes orientations de ces documents : le secteur est promu, depuis plusieurs années à évoluer vers une zone d'activités.

- Le Scot prévoyait une zone d'activités, sans en préciser le contenu.
- Le PLU de Loos-en-Gohelle prévoyait aussi une zone d'activités, et les modifications portent principalement sur la réduction limitée de l'espace boisé classé (0,62ha) pour permettre l'accès à l'hôpital par le sud, et la mise en servitude de la ligne électrique au nord.
- Le PLU de Lens prévoit le déploiement de l'activité hospitalière et de santé, la modification ne porte que sur la réduction des surfaces de stade au profit du projet.

Les études faune-flore révèlent peu de richesse écologique, et le projet développe le plus possible de végétation, dans un objectif de développement de la biodiversité.

La prise en compte des enjeux paysagers se traduit par une architecture et un paysagement de qualité qui ont pour objet de doter l'entrée de ville de Lens et de Loss-en-Gohelle d'un équipement remarquable.

Les différents impacts et mesures sont détaillés dans l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) qui accompagnera le dossier d'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, emportant mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Henin-Carvin et des PLU de Loos-en-Gohelle et Lens.

Le projet du nouvel hôpital de Lens se veut exemplaire en termes de développement durable.

De ce fait, l'élaboration d'une évaluation environnementale relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme ne paraît pas nécessaire.

N° de catégorie (annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement)	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
Le projet de nouvel hôpital de Lens et de ses accès fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact). Plusieurs rubriques sont concernées, et relèvent soit d'un cas par cas, soit d'une évaluation environnementale.	
6. Infrastructures routières	Modification de la bretelle, création de deux ronds points en sortie d'autoroute sur la RD947. Création d'un rond-point et de bretelles d'accès pour desservir l'hôpital. Création de voies internes au site de l'hôpital.
8. Aérodrômes	Piste inférieure à 1200m de long. Simple Hélistation : aire d'atterrissage / décollage, sans aire de stationnement ni de cuve de carburant.

<p>24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.</p>	<p>Le projet est sous le seuil puisqu'il correspond à 1500 équivalents habitants.</p> <p>Un dossier d'autorisation Loi sur l'eau sera déposé : rubriques visées détaillées dans la Note d'accompagnement à la demande de Cas-par-cas.</p>
<p>27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.</p>	<p>Forages géothermiques</p>
<p>32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.</p>	<p>Sans objet : mise en souterrain de la ligne</p>
<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.</p>	<p>Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.</p> <p>Le site de l'hôpital couvre environ 20ha</p> <p>Et le bâtiment a une emprise au sol d'environ 25 000 m², pour environ 70 000 m² de surface de plancher.</p>
<p>41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.</p>	<p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</p> <p>Le projet compte environ 2000 places de stationnement</p>
<p>45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes.</p>	
<p>47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.</p>	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>La coupe d'arbres concerne 0,42 ha situé au sud-ouest du site, dans le prolongement du boisement du cavalier, inscrit actuellement en espace boisé classé (EBC).</p> <p>La suppression de 0,2 ha d'EBC en partie nord du cavalier ne correspond pas à des arbres, mais à des arbustes.</p>

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>